



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

Le Centre Hospitalier de VICHY

RECRUTE

Médecin du Travail au service de Santé au Travail (H/F)

⇒ **CDI ou Praticien Hospitalier**
⇒ **Poste à 100%**

FICHE DE POSTE ANNEXEE

Renseignements à :

Madame Jessica PARIENTE

D.R.H.R.S.

Centre Hospitalier de Vichy

☎: 04.70.97.35.16

Mail : jessica.pariente@ch-vichy.fr

Candidatures à :

Centre Hospitalier de Vichy

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

BP. 2757

03207 VICHY CEDEX

Mail : françoise.peronneau@ch-vichy.fr



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

FICHE DE POSTE

Médecin du travail
Au Service de Santé au
Travail



CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN
Service Formation - GPMC
Mme CAVELIER Marilyn ☎ 34.26

FICHE DE POSTE

Référence informatique n° : MEDTRA_MEDE_001

Intitulé : **Médecin du travail au service de Santé au Travail**

Métier : **Médecin du travail**

Affectation :

Pôle : **Management & Ressources Humaines**

Service : **Santé au Travail**

Diplôme ou niveau requis

Diplôme d'état de docteur en médecine et CES ou DES de médecine du travail ou diplôme équivalent

Les médecins en début ou en cours de formation pour devenir médecin du travail peuvent candidater

Positionnement dans l'organigramme

Liaison hiérarchique :

Directeur de l'établissement

Directrice des ressources humaines et des relations sociales par délégation

Liaisons fonctionnelles :

- Les agents de la DRHRS pour toute interface service de santé au travail / services / agents
- Tous services du CHV
- Le service prévention de Vichy communauté (Convention de partenariat)

Présentation de l'unité

Mission du service :

Assurer les missions de santé au travail auprès :

- des personnels du CHV
- des personnels de Vichy communauté

Localisation :

Rez-de-chaussée du Bâtiment 10 (bâtiment administratif)

Constitution de l'équipe :

- 1 Médecin temps plein
- 2 IDE (1,5 ETP)
- 1 secrétaire TP
- 1 psychologue TP

Conditions d'exercices et particularités du poste

Le service de santé au travail est mutualisé avec Vichy communauté. Le médecin du travail assure donc ses missions auprès des agents territoriaux, à hauteur de 0,4 ETP (2 jours par semaine).

Temps de travail : forfait jour, 39h par semaine, 25 congés annuels (+ 3 jours de fractionnement), 19 RTT

Travail en équipe pluri-disciplinaire, sous la responsabilité administrative du médecin coordonnateur.

Indépendance professionnelle du médecin du travail, autonomie technique (référence aux recommandations professionnelles)

Travail avec des partenaires extérieurs : Vichy communauté, Organismes de Sécurité Sociale, laboratoires d'analyses médicales, médecin traitant et spécialistes, FIPHFP.

Poste soumis au secret médical et à la discrétion professionnelle.

Avoir une réflexion éthique et impartiale.

Technologies utilisées

Informatique, bureautique.

Logiciels spécifiques : Chimed, agenda électronique, hexagone.

Missions principales

- Le médecin du travail coordonne les activités du service de Santé au Travail et conseille les salariés et employeurs.
- Il/Elle doit assurer la surveillance médicale des agents :
 - Visites d'embauche
 - Visites médicales systématiques (dont surveillance médicale particulière concernant les personnes exposées à des risques professionnels, personnels handicapés, personnels réintégrés après CLM ou CLD, femmes enceintes...)
 - Visites à la demande du salarié ou de l'employeur :
 - ✓ Difficultés professionnelles en lien avec l'état de santé
 - ✓ Aménagements des postes de travail
 - ✓ Risques professionnels, conditions de travail...
 - ✓ Accidents de service, maladies professionnelles
- Le médecin du travail élabore une politique de promotion de la santé au travail.
- En collaboration avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Soins, le médecin du travail est acteur :
 - De la prévention des risques professionnels (liés à l'activité physique, risques chimiques, radioprotection) et psycho-sociaux et propose des mesures préventives individuelles et collectives permettant d'améliorer les conditions de travail.
 - De la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Dans le cadre d'une convention de partenariat avec Vichy communauté, le médecin du travail s'engage à assurer les missions suivantes avec l'ensemble du service de santé au travail et l'ergonome de Vichy communauté mis à disposition :

- Organiser les vacations de médecine du travail et assurer la surveillance médicale des agents permanents salariés de la ville de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et la Communauté d'agglomération
 - Mener des actions sur le milieu du travail pour ces établissements
 - Délivrer des conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail
 - Participer aux réunions des instances paritaires ou internes
 - Rédiger un rapport annuel d'activité
 - Accompagner la mise en œuvre d'un travail pluridisciplinaire et partenarial
- Participer en lien notamment avec l'équipe opérationnelle d'hygiène, la Direction des soins et la Direction des ressources humaines et des relations sociales à la mobilisation liée à la crise sanitaire du covid 19 :
 - Définition de conduites à tenir individuelles et collectives
 - Remontées épidémiologiques demandées par les pouvoirs publics
 - Participation aux actions institutionnelles (sensibilisation, prévention, vaccination...)
- Mettre en place des mesures de protection individuelle et collective
 - Elaborer une politique de promotion de la santé au travail
 - Gérer les AES et mettre en place des protocoles adéquats
 - Mettre en place des suivis et des protocoles de vaccination

Missions spécifiques ou ponctuelles

- Participer aux instances (CHSCT, CTE, CLIN...)
- Gérer la campagne annuelle de vaccination antigrippale
- Participer à la commission de maintien dans l'emploi

Activités complémentaires et/ou transversales

- Activité d'enseignement
- Participer à des groupes de travail

Lien avec le Répertoire des compétences